

ACTUALITÉS

CoRAP

France - Substances à évaluer

Le 15 mai 2013, un avis est paru au Journal Officiel français (JORF n°0111 du 15 mai 2013) relatif à l'évaluation des substances dans le cadre du plan triennal (CoRAP) prévu par le règlement REACH.

La France évaluera 16 substances.

- En 2013 : - Disulfure de carbone (N°CE 200-843-6) ;
- Formaldéhyde (N°CE 200-001-8) ;
- 3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone (N°CE 201-126-0) ;
- Diisocyanate de 3,3'-diméthylbiphényle-4,4'-diyle (N°CE 202-112-7) ;
- Anhydride 1,4,5,6,7,7-hexachloro-8,9,10-trinorborn-5-ène-2,3-dicarboxylique (N°CE 204-077-3) ;
- Phosphite de tris(nonylphényle) (N°CE 247-759-6) ;
- En 2014 : - Oxyde de tert-butyle et de méthyle (N°CE 216-653-1) ;
- Dioxyde de titane (N°CE 236-675-5) ;
- Méthacrylate de méthyle (N°CE 201-297-1) ;
- 4-hydroxybenzoate de méthyle (N°CE 202-785-7) ;
- Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (N°CE 212-782-2) ;
- Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol (N°CE 248-666-3) ;
- En 2015 : - Salicylate de méthyle (N°CE 204-317-7) ;
- Sulfate d'étain (N°CE 231-302-2) ;
- Sulfate d'aluminium (N°CE 233-135-0) ;
- Phénol, dodécyl-, sulfurisé, sels de calcium (N°CE 272-486-4).

Pour sa 75^{ème} lettre, le Helpdesk national REACH et CLP remercie ses lecteurs qui sont aujourd'hui plus de 2000

Utilisateurs en aval

Tutoriel vidéo

Un tutoriel vidéo : « *How to submit a downstream user report via webform* » est désormais disponible.

Ce tutoriel vidéo présente comment un utilisateur en aval peut notifier une utilisation à l'ECHA en passant par le formulaire web dédié.

Ce tutoriel est disponible [ici](#) (lien Youtube).

CLP

Classification et étiquetages harmonisés

L'ECHA lance une consultation publique additionnelle (effets cancérogènes et effets sur la reproduction) pour la classification et l'étiquetage harmonisés de l'etridiazole (N°CE 219-991-8). Cela fait suite à une première consultation clôturée le 13 avril 2012.

Les parties intéressées sont invitées à émettre de nouveau des commentaires jusqu'au **3 juin 2013** en se rendant : [ici](#).

La précédente consultation est disponible [ici](#).
[Plus d'information...](#)

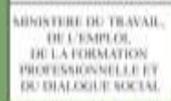
Webinar en anglais

Le **14 juin 2013** l'ECHA propose un webinar, ouvert à tous : « *IUCLID 5.5 basics* ».

Cette version de IUCLID a été développée pour les dossiers sous la réglementation biocides mais aussi enrichie avec de nouveaux modèles dits "templates" pour les propriétés physico-chimiques des nanomatériaux.

Ce nouveau webinar donnera un aperçu de la nouvelle version de IUCLID et présentera également ses nouvelles fonctionnalités.

[Plus d'information...](#)



REACH – Enregistrement 2013...



L'échéance d'enregistrement 2013 arrive à son terme

Soumettez votre dossier avant le 31 mai 2013 !



Rappel : REACH-IT est ouvert jusqu'à 01h00 dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin

FAQ

J'enregistre au 31 mai 2013 : si mon dossier est encore en cours de TCC à cette date, puis-je continuer à bénéficier du régime transitoire ou dois-je interrompre mon activité ?

Lors de la soumission de dossiers à l'ECHA, ceux-ci font l'objet d'un certain nombre de vérifications (techniques et administratives). L'une de ces vérifications consiste en la validation des règles administratives (« *Business Rules* » ou « *BR* ») via REACH-IT. Ces règles doivent être respectées pour que le dossier soit accepté par le système. Un dossier est considéré comme soumis seulement après l'étape des "*Business rules*" réussie.



L'étape concernant les « *Business Rules* » doit donc être passée avant que l'échéance d'enregistrement arrive à son terme, soit **le 31 mai 2013**.

Une fois la vérification des « *BR* » passée avec succès, le dossier va passer le contrôle de complétude (« *Technical Completeness Check* » ou TCC). Cette étape peut, elle, être effectuée **après la date limite d'échéance du 31 mai 2013**. Ainsi, pour une substance bénéficiant du régime transitoire, il n'est pas nécessaire d'interrompre la fabrication ou l'importation lors du contrôle de complétude (TCC).

Si au cours de ce contrôle, il s'avère que le dossier est incomplet, l'ECHA fournit au déclarant un délai pour compléter le dossier :

- Le déclarant est autorisé à poursuivre ses activités jusqu'à la fin de ce délai ;
- Si le déclarant ne complète pas son dossier avant l'expiration du délai précité, le déclarant doit cesser la fabrication ou l'importation à expiration de ce délai.
- Si le déclarant complète son dossier dans le délai prescrit, il peut continuer la fabrication ou l'importation de la substance jusqu'à ce qu'il reçoive la décision prise par l'ECHA sur les résultats du contrôle de complétude (TCC).

Si le déclarant reçoit une décision rejetant sa demande d'enregistrement, il doit cesser la fabrication ou l'importation de la substance.

Il convient de souligner cependant que dans le cas d'une substance ne bénéficiant pas du régime transitoire (procédure d'Inquiry), le délai d'attente doit être respecté (la substance devant être enregistrée avant d'initier toute activité d'importation/fabrication ([article 5](#))).

Ces éléments sont issus de la FAQ européenne REACH [6.20](#) disponible en anglais. Vous pouvez également consulter notre [lettre d'information N 32](#).

Des éléments sont également fournis dans le webinar (en anglais) de l'ECHA du 25 février 2013 : « [Last minute webinar on submission](#) » et dans le webinar (en français) de l'UIC du 1^{er} juin 2012 : « [Vous enregistrez au 31 mai 2013 : les étapes clés](#) »

REACH – ... Et après 2013 ?

Le point sur...

Quelle suite après l'échéance de 2013?

La seconde échéance d'enregistrement sous REACH arrive à son terme mais de nouveaux défis sont encore à relever tels que la préparation de la dernière échéance prévue pour le **31 mai 2018** pour les substances fabriquées/importées entre 1 et 100 tonnes.

- ✓ Vous êtes concernés par l'enregistrement : que faire?
 - Vous fabriquez ou importez à plus de 100 tonnes/an après le 31 mai 2013?
Vous devez alors soumettre une demande préalable (« inquiry ») avant de soumettre votre dossier d'enregistrement et celui-ci doit être soumis avant de commencer à fabriquer ou importer (c.f. [lettre d'information N°73](#)).
 - Vous fabriquez ou importez entre 1 et 100 tonnes après le 31 mai 2013?
 - **Votre substance bénéficie du régime transitoire?** Vous pouvez effectuer un pré-enregistrement « tardif » si vous fabriquez ou importez pour la 1^{ère} fois ([article 28.6](#)). Le pré-enregistrement « tardif » doit être effectué dans les 6 mois qui suivent le début de l'activité et au plus tard 12 mois avant l'échéance (soit le 31 mai 2017).
 - **Votre substance ne bénéficie pas du régime transitoire ou n'a pas la possibilité d'être pré-enregistrée tardivement?** Vous devez alors soumettre une demande préalable (« inquiry ») avant de soumettre votre dossier d'enregistrement.
- ✓ Mettez à jour vos dossiers :
 - **Mise à jour spontanée** ([article 22.1](#)) : elle se fait à la propre initiative du déclarant lorsque de nouvelles informations sont disponibles (par exemple, changement de tonnage, nouvelles connaissances sur les risques, modification de la classification...).
 - **Mise à jour suite à une décision de l'ECHA** : elle doit être effectuée lorsqu'une décision de l'ECHA est prise dans le cadre de la procédure d'évaluation (évaluation des substances ou des dossiers). Suite aux premiers contrôles l'ECHA conseille aux déclarants d'être pro-actifs et mettre à jour leur dossier en suivant les recommandations présentes dans le [rapport d'évaluation annuel](#) de l'ECHA (c.f. [Lettre d'information N°69](#)).

Continuez aussi votre veille réglementaire, notamment par rapport à la procédure d'autorisation (communication pour les SVHC, demande d'autorisation ou substitution des substances de l'annexe XIV).

Pour de plus amples informations sur ce qu'il faut savoir pour les années à venir après l'échéance de 2013, vous pouvez consulter le webinar (en français) de l'UIC du 23 mai 2013. Vous avez la possibilité de visionner ce webinar et les précédents en vous rendant sur le [site de l'UIC](#).

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

